



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18-04-2024

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20240417-DEC2024_050-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC-24-050

MISSION DE REFECTION TOTALE DU PARVI GYMNASE

Nomenclature ACTES 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de choisir une entreprise dans le cadre de missions pour différents projets de travaux.

CONSIDERANT la consultation effectuée en date du 12/03/2024

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 21 mars 2024

CONSIDERANT que la société CIT est celle qui arrive première de cette analyse

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission dans le cadre de la réfection du parvis d'entrée du gymnase de la commune est confiée à la société CIT, Z.I. La Palun 6 Allée de La Palun.

ARTICLE 2 : Cette mission sera de 6 semaines (de la semaine 28 à la semaine 33 de l'année 2024) pour un montant total de 22 260 € HT.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17-04-2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

DECISION MARCHE parvis gymnase V2